

OBJET **Projet Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis**
Avenant n° 2 à la convention multipartite pour la réalisation des études complémentaires

Contexte

Dans le cadre du projet de Nouvelle Entrée Ouest, la Ville de Saint-Denis et la Région Réunion ont signé une convention de cofinancement des études techniques complémentaires nécessaires pour pouvoir retenir un maître d'œuvre. Ces études sont :

- la géotechnique,
- la bathymétrie,
- les études environnementales marines et terrestres,
- l'hydraulique,
- l'hydrologie sédimentaire.

Ces études sont pilotées par la Ville.

Le plan de financement prévu est à ce jour le suivant :

Commune	1 650 000 €
Région	<u>1 650 000 €</u>
Total	3 300 000 €

Or, le 14 septembre 2016, La Ville et l'Etat ont signé une convention dans le cadre du CPER pour financer les études géotechniques de la NEO estimées à 2 700 000 €.

Cette convention prévoit un financement des études géotechnique comme suit :

Commune	900 000 €
Région	900 000 €
Etat	<u>900 000 €</u>
Total	2 700 000 €

Nécessité d'un avenant

Il convient donc d'intégrer aujourd'hui cette participation de l'Etat dans la convention de cofinancement des études NEO passée entre la Ville et la Région.

Le nouveau plan de financement de cette convention serait, après passation d'un avenant n° 2 :

Commune	1 200 000 €
Région	1 200 000 €
Etat	<u>900 000 €</u>
Total	3 300 000 €

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170529-172007-DE Date de télétransmission : 02/06/2017 Date de réception préfecture : 02/06/2017

Par ailleurs, les études géotechniques n'ayant pas encore commencé en raison d'un appel d'offres infructueux, il convient de repousser la date de fin de la convention du 31/12/2017 au 31/12/2018.

Le texte de cet avenant n° 2 est annexé au présent rapport.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention bipartite signée par la Ville et la Région dans le cadre de l'étude NEO, prévoyant :

▪ la modification du plan de financement comme suit :

Commune	1 200 000 €
Région	1 200 000 €
Etat	<u>900 000 €</u>
Total	3 300 000 €

▪ le report de la date de fin de convention du 31/12/2017 au 31/12/2018 ;

- de m'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention bipartite signée dans le cadre de l'étude NEO.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170529-172007-DE
Date de télétransmission : 02/06/2017
Date de réception préfecture : 02/06/2017

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 29 mai 2017
Délibération n° 17/2-007

OBJET **Projet Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis**
Avenant n° 2 à la convention multipartite pour la réalisation des études complémentaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/2-007 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention bipartite signée par la Ville et la Région dans le cadre de l'étude NEO, prévoyant :

- la modification du plan de financement comme suit :

Commune	1 200 000 €
Région	1 200 000 €
Etat	<u>900 000 €</u>
Total	3 300 000 €

- le report de la date de fin de convention du 31/12/2017 au 31/12/2018.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention bipartite signée dans le cadre de l'étude NEO.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170529-172007-DE
Date de télétransmission : 02/06/2017
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/06/2017



Gilbert ANNETTE



**NOUVELLE ENTREE OUEST DE SAINT-DENIS
ENTRE LE CAP BERNARD ET L'ESPACE OCEAN**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
N° REG 20141484**

ENTRE :

**LA REGION
LA COMMUNE DE SAINT DENIS**

Entre les soussignés :

La Région Réunion, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Didier Robert, dûment habilité à la signature de la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente, en date du
De première part,

La Commune de Saint-Denis de la Réunion, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Annette, dûment habilité à la signature de la présente en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du.....
De deuxième part.

(ci-après « les parties »)

PREAMBULE

La convention n° REG 20141484 (y/c son avenant n° 1) passée entre la Commune de Saint-Denis et la Région Réunion organise les modalités de co-maîtrise d'ouvrage et financières des études de l'opération « Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis »

~~L'article 5 de cette convention précise~~ que le montant sera financé à parts égales par la Région

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170529-172007-DE
Date de télétransmission : 02/06/2017
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Réunion et la Commune de Saint-Denis et les éventuelles subventions d'études qui pourraient être obtenues au titre de l'aménagement des espaces publics en centre-ville et de la continuité de la liaison Saint-Denis / Ouest (FEDER entre autres).

Or, la convention signée entre la Commune de Saint-Denis et l'État le 14 septembre 2016 prévoit une aide de l'État à la Commune d'un montant de 900 000 € dans le cadre du CPER 2015-2020.

En conséquence, le présent avenant n°2 à la convention n° REG 20141484 est établi pour préciser le plan de financement des études de l'opération « Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis » menées sous maîtrise d'ouvrage communale.

Article 1 – Clauses financières

L'article 2 de l'avenant n°1 (article 5 de la convention initiale) est précisé de la façon suivante :

Compte tenu de l'aide financière apportée par l'État dans le cadre du CPER 2015-2020, le plan de financement des études visées à l'article 1er de la convention est modifié de la façon suivante :

Plan de financement initial :

Commune : 1 650 000 €
Région : 1 650 000 €
Total : 3 300 000 €

Plan de financement modifié :

Commune : 1 200 000 €
Région : 1 200 000 €
Etat (CPER) : 900 000 €
Total : 3 300 000 €

Article 2 – Durée de la convention

L'article 4 de l'avenant n°1 (second alinéa de l'article 7 de la convention initiale) est modifié comme suit :

« Elle reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution de l'étude, sans pouvoir dépasser le **décembre 2018**, et prend fin au paiement du dernier règlement par les parties à la convention. » 31

Article 3 – Autres termes

Les autres termes de la convention d'études complémentaires restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune

Pour la Région

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170529-172007-DE
Date de télétransmission : 02/06/2017
Date de réception préfecture : 02/06/2017

2/2

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/06/2017



Gilbert ANNETTE